

## Le cycle de mesures des émissions de CO2 des véhicules WLTP entre en vigueur



Le cycle de mesures des [Émissions de CO2](#) des véhicules **WLTP** entre en vigueur au 1er mars.

Les véhicules de tourisme neufs sont taxés au malus CO2 lors de leur première immatriculation en France sur la base du **cycle d'essai Â« WLTP Â»** (pour Â« Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedures Â»). Le Â« WLTP Â» est plus proche des conditions réelles d'émissions que le Â« NEDC Â».

Les critères de [consommation](#) de carburant, d'[Émissions de CO2](#) et de polluants sont ainsi **pris en compte de manière plus drastique**.

Le recours au cycle d'essai Â« WLTP Â» lors de l'homologation du véhicules permet de tenir compte des **caractéristiques propres à chaque véhicule**, plutôt que des caractéristiques générales du modèles.

La mise en œuvre est assurée au moyen d'un **certificat de conformité au format électronique** (le eCoC) fourni par les constructeurs [automobiles](#).

L'**augmentation** des Émissions de CO2 d'au cycle d'essai Â« WLTP Â» est de **25% en moyenne**.

Le cycle d'essai Â« WLTP Â» contribue à une information plus transparente des consommateurs.

Eric Houquet, 01/03/2020